



Société d'Expertises du Sud Ouest **N° Vert 0 800 640 040**

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : EG05A18B

Mission réalisée le 05/01/2018



PROPRIETAIRE

Succession CASTERA représentée par Mme
CAZEAUX PRETEL

32 rue du Pic d'Anie
64390 SAUVETERRE-DE-BÉARN

BIEN CONCERNÉ

Maison

2 chemin Larrori
64190 ANGOUS

Société d'Expertises du Sud Ouest
PÉRIGUEUX – MONT DE MARSAN – PAU – DAX – BIARRITZ – BORDEAUX

N° Vert 0 800 640 040 - www.seso-expertises.fr

Rcs Périgueux 421 585 761 – Assurance Generali n° AL223349



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° EG05A18B

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison Adresse : 2 chemin Larrori 64190 ANGOUS Propriétaire : Succession CASTERA représentée par Mme CAZEAUX PRETEL	Lot N° : Réf Cadastrale : NC Date du permis de construire : Non communiquée Mission réalisée le 05/01/2018
--	--

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES



Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite. Il a été décelé la présence de termites au niveau des abords immédiats.

CONSTAT AMIANTE



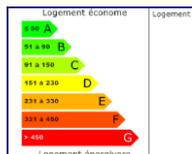
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. En conséquence, nous vous informons de la nécessité d'avertir de la présence d'amiante, toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

EXPOSITION AU PLOMB



Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE



DPE VIERGE Voir détail commentaire paragraphe E

DIAGNOSTIC ELECTRICITE



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



Niveau sismicité 4 : OUI



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Maison

Adresse :

2 chemin Larrori

64190 ANGOUS

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Maison et dépendances encombrées**

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

Bâtiment :

Escalier :

Etage :

Porte : :

Document(s) joint(s) : **Aucun**

Document utilisable jusqu'au : **04/07/2018**

B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : **Succession CASTERA représentée par Mme CAZEAUX PRETEL**

Qualité :

Adresse : **32 rue du Pic d'Anie**

SAUVETERRE-DE-BÉARN 64390

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

Le propriétaire

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **GUILHOT Edouard**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL SESO

Adresse :

19, avenue Sadi Carnot 40000 MONT DE MARSAN

N° siret : **42158576100032**



N° certificat de qualification : **C2040**

Date d'obtention : **03/01/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA ENTREPRISE**

N° de contrat d'assurance : **127.124.013**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2018**

RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)

**Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.
Il a été décelé la présence de termites au niveau des abords immédiats.**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Dépendances		
Hangar 	Menuiseries bloc-porte - Métal	Absence d'indices
	Plancher - Terre battue encombrée	Absence d'indices
	Parois - Pierres, bardage métal et parpaings	Absence d'indices
	Plafond - Bois de charpente et bac acier	Absence d'indices
	Poteaux - Bois	Absence d'indices
Etable n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierres	Absence d'indices
	Poteau - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Solivage et poutres bois	Absence d'indices
	Plancher - Encombrée de fumier	Absence d'indices
Etable n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Enduit lissé	Absence d'indices
	Plafond - Solivage et poutres bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
Grenier Etables 	Parois - Pierres	Absence d'indices
	Plafond - Bois de charpente et ardoises fibres ciment	Absence d'indices
	Plancher - Plancher bois encombré encombrée	Absence d'indices
Garage 	Menuiseries bloc-porte - Métal	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Enduit lissé	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois de charpente et plaques fibres ciment	Absence d'indices
Grange à grains 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierres et colombage maçonné	Absence d'indices
	Plafond - Solivage et poutres bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
Grenier grange 	Parois - Pierres	Absence d'indices
	Plafond - Bois de charpente et tuiles	Absence d'indices
	Plancher - Plancher bois encombré encombrée	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Porcherie 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierres et enduit lissé	Absence d'indices
	Poteaux - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois de charpente et tuiles	Absence d'indices
	Plancher - Terre battue encombrée	Absence d'indices
RDC		
Entrée 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Escalier - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Séjour/Salon 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Salle à manger 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Lambris bois et plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chai 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Enduit lissé	Absence d'indices
	Plafond - Solivage et poutres bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
Salle d'eau/WC 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Faïence et plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indices

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Débarras 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indices
Cuisine 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
Plafond - Lambris bois	Absence d'indices	
1er étage		
Palier 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
Dégagement 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indices
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indices
Plinthes - bois	Absence d'indices	
Dressing 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indices
Salle de bains 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Faïence et enduit lissé Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
Plafond - Enduit lissé Peinture	Absence d'indices	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
W.C. 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Faïence et enduit lissé Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Enduit lissé Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
Chambre n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois - Lambris bois	Absence d'indices
Chambre n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indices
Chambre n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indices
Chambre n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indices
2ème étage		
Grenier 	Parois - Pierres	Absence d'indices
	Plafond - Bois de charpente et ardoises fibres ciment	Absence d'indices
	Plancher - Plancher bois encombré encombrée	Absence d'indices

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

En général :

Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.

Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.

Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.

Gaines ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif

En particulier :

Les dépendances car elles sont encombrées.

Les colombages de la grange à grains car ils sont maçonnés.

Les linteaux, poutres et solivage de l'habitation car ils sont plâtrés ou habillés.



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Il a été constaté de la présence de vrillettes, champignons de pourritures et d'hespérophanes sur les bois de charpentes, planchers, solivages, linteaux, poutres de l'habitation et des dépendances, de la présence de vrillettes sur l'escalier, lambris mural de l'habitation.

Il a été constaté de la présence de termites sur le terrain (chêne à côté du hangar).

Au vu des constatations concernant les agents de dégradations biologiques du bois, nous conseillons au(x) intéressé(s) de se rapprocher d'un homme de l'art qui déterminera les mesures techniques à mettre en oeuvre pour mettre fin aux désordres engendrés par les insectes xylophages et les champignons de pourritures et qui vérifiera la résistance mécanique des bois.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **04/07/2018**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.

DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Rapport N° : EG05A18B T



Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **EG05A18B T**

Fait à : **MONT DE MARSAN** le : **05/01/2018**

Visite effectuée le : **05/01/2018**

Durée de la visite : **4 h 00 min**

Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Opérateur : Nom : **GUILHOT**

Prénom : **Edouard**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

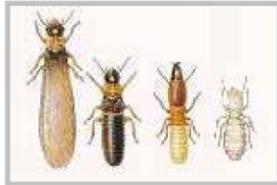
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : EG05A18B T



INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

LES TERMITES



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement **fourmis blanches**, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine **et un roi**, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très peuplée, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : ***Hylotrupes bajulus L.***
Nom commun : **Capricorn des maisons**



Nom scientifique : ***Hesperophanes cinereus Vill***
Nom commun :



Nom scientifique : ***Anobium punctatum de geer***
Nom commun :

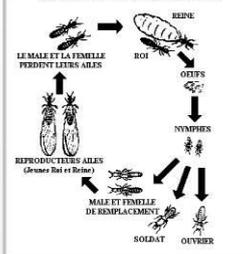


Nom scientifique : ***Serpula lacrymans.***
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**

PROPAGATION DES TERMITES



REPRODUCTION DES TERMITES



Localisation des termites en France et des arrêts préfectoraux



10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBIR** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

A INFORMATIONS GENERALES Règlementation Amiante 2013

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de:
Référence Cadastrale : NC	Succession CASTERA représentée par Mme CAZEAUX PRETEL
Date du Permis de Construire : Non communiquée	32 rue du Pic d'Anie
Adresse : 2 chemin Larrori	64390 SAUVETERRE-DE-BÉARN
64190 ANGOUS	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Succession CASTERA représentée par Mme CAZEAUX PRETEL	Documents fournis :	Néant
Adresse : 32 rue du Pic d'Anie		
64390 SAUVETERRE-DE-BÉARN	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : EG05A18B A	Date d'émission du rapport :	05/01/2018
Le repérage a été réalisé le : 05/01/2018	Accompagnateur :	Le propriétaire
Par : GUILHOT Edouard	Laboratoire d'Analyses :	Agence ITGA Rennes Saint Grégoire
N° certificat de qualification : C2040	Adresse laboratoire :	Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 11/12/2017	Numéro d'accréditation :	1-5967 rév.6
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	MMA ENTREPRISE
LCC QUALIXPERT	Adresse assurance :	9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES
17 rue Borrel	N° de contrat d'assurance :	127.124.013
81100 CASTRES	Date de validité :	31/12/2018
Date de commande : 04/01/2018		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à MONT DE MARSAN le 05/01/2018 Cabinet : SESO Nom du responsable : DELAYRE Laurent Nom du diagnostiqueur : GUILHOT Edouard
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	REGLEMENTATION AMIANTE 2013..1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	10
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	11
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	16

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

En conséquence, nous vous informons de la nécessité d'avertir de la présence d'amiante, toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
4	Grenier Etables	Dépendances	Toiture	Plafond	Ardoises en fibres-ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
5	Garage	Dépendances	Toiture	Plafond	Panneaux vissés ou collés	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
8	Porcherie	Dépendances	Toiture	Planches de rives	Panneaux vissés ou collés	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
25	Grenier	2ème étage	Toiture	Plafond	Ardoises en fibres-ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
4	Grenier Etables	Dépendances	Toiture	Plafond	Ardoises en fibres-ciment
5	Garage	Dépendances	Toiture	Plafond	Panneaux vissés ou collés
8	Porcherie	Dépendances	Toiture	Planches de rives	Panneaux vissés ou collés
25	Grenier	2ème étage	Toiture	Plafond	Ardoises en fibres-ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen n'est possible (blocs prises non démontées).

Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 05/01/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

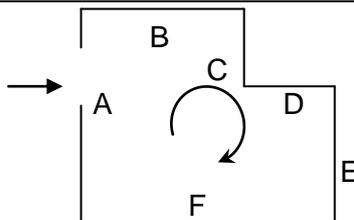
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Hangar	Dépendances	OUI	
2	Etable n°1	Dépendances	OUI	
3	Etable n°2	Dépendances	OUI	
4	Grenier Etables	Dépendances	OUI	
5	Garage	Dépendances	OUI	
6	Grange à grains	Dépendances	OUI	
7	Grenier grange	Dépendances	OUI	
8	Porcherie	Dépendances	OUI	
9	Entrée	RDC	OUI	
10	Séjour/Salon	RDC	OUI	
11	Salle à manger	RDC	OUI	
12	Chai	RDC	OUI	
13	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
14	Débarras	RDC	OUI	
15	Cuisine	RDC	OUI	
16	Palier	1er étage	OUI	
17	Dégagement	1er étage	OUI	
18	Dressing	1er étage	OUI	
19	Salle de bains	1er étage	OUI	
20	W.C.	1er étage	OUI	
21	Chambre n°1	1er étage	OUI	
22	Chambre n°2	1er étage	OUI	
23	Chambre n°3	1er étage	OUI	
24	Chambre n°4	1er étage	OUI	
25	Grenier	2ème étage	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
4	Grenier Etables	Dépendances	Toiture	Plafond	Ardoises en fibres-ciment		A	Jugement personnel	MND	EP
5	Garage	Dépendances	Toiture	Plafond	Panneaux vissés ou collés		A	Jugement personnel	MND	EP
8	Porcherie	Dépendances	Toiture	Planches de rives	Panneaux vissés ou collés		A	Jugement personnel	MND	EP
25	Grenier	2ème étage	Toiture	Plafond	Ardoises en fibres-ciment		A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES
Néant

« Evaluation périodique »
<p>Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.</p> <p>Cette évaluation périodique consiste à :</p> <p>a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;</p> <p>b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</p>

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CASTERA représentée par Mme CAZEAUX PRETEL	EG05A18B	Dépendances - Porcherie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux vissés ou collés		GUILHOT Edouard
Localisation	Résultat	
Toiture - Planches de rives	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CASTERA représentée par Mme CAZEAUX PRETEL	EG05A18B	Dépendances - Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux vissés ou collés		GUILHOT Edouard
Localisation	Résultat	
Toiture - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Rapport N° : EG05A18B-1

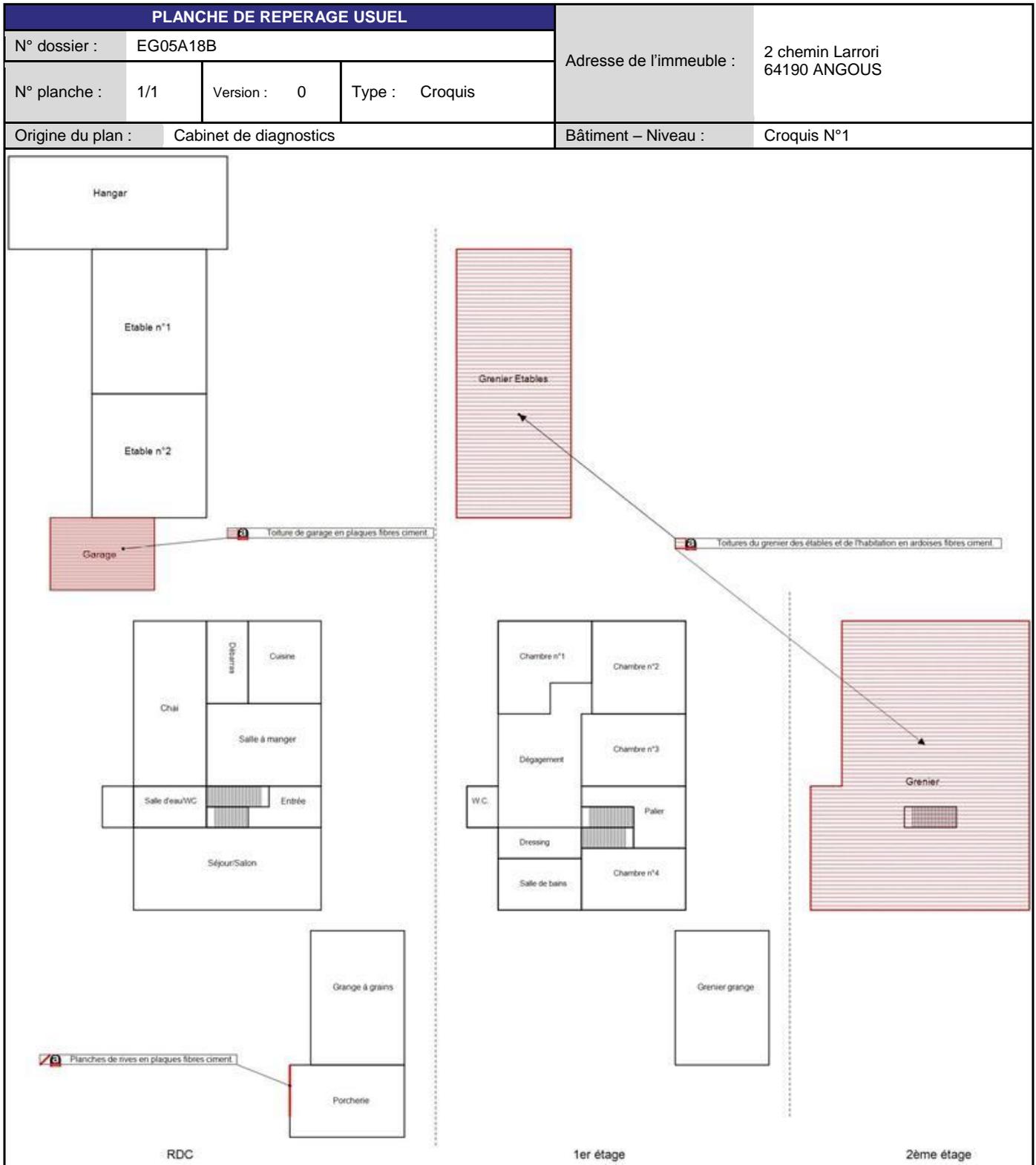


Amiante

ELEMENT : Toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CASTERA représentée par Mme CAZEAUX PRETEL	EG05A18B	Dépendances - Grenier Etables
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoises en fibres-ciment		GUILHOT Edouard
Localisation		Résultat
Toiture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CASTERA représentée par Mme CAZEAUX PRETEL	EG05A18B	2ème étage - Grenier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoises en fibres-ciment		GUILHOT Edouard
Localisation		Résultat
Toiture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ANNEXE 2 – CROQUIS



Rapport N° : EG05A18B-1

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	EG05A18B A
Date de l'évaluation	05/01/2018
Bâtiment	Maison 2 chemin Larrori 64190 ANGOUS
Pièce ou zone homogène	Grenier Etables
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Ardoises en fibres-ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Grenier Etables
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	EG05A18B A
Date de l'évaluation	05/01/2018
Bâtiment	Maison 2 chemin Larrori 64190 ANGOUS
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Panneaux vissés ou collés
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	EG05A18B A
Date de l'évaluation	05/01/2018
Bâtiment	Maison 2 chemin Larrori 64190 ANGOUS
Pièce ou zone homogène	Porcherie
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Panneaux vissés ou collés
Repérage	Planches de rives
Destination déclarée du local	Porcherie
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	EG05A18B A
Date de l'évaluation	05/01/2018
Bâtiment	Maison 2 chemin Larrori 64190 ANGOUS
Pièce ou zone homogène	Grenier
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Ardoises en fibres-ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Grenier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP									
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>									
B Objet du CREP									
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location								
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux								
C Adresse du bien	D Propriétaire								
2 chemin Larrori 64190 ANGOUS	Nom : Succession CASTERA représentée par Mme CAZEAUX PRETEL Adresse : 32 rue du Pic d'Anie 64390 SAUVETERRE-DE-BÉARN								
E Commanditaire de la mission									
Nom : Succession CASTERA représentée par Mme CAZEAUX PRETEL Qualité :	Adresse : 32 rue du Pic d'Anie 64390 SAUVETERRE-DE-BÉARN								
F L'appareil à fluorescence X									
Nom du fabricant de l'appareil : FoNDIS Modèle de l'appareil : FENX N° de série : 1-0077	Nature du radionucléide : CADIUM 109 Date du dernier chargement de la source : 10/01/2017 Activité de la source à cette date : 850 MBq								
G Dates et validité du constat									
N° Constat : EG05A18B P Date du constat : 05/01/2018	Date du rapport : 05/01/2018 Date limite de validité : 04/01/2019								
H Conclusion									
Classement des unités de diagnostic :									
Total	Non mesurées	Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre %	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
189	43 22,75 %	129	68,25 %	11	5,82 %	6	3,17 %	0	0,00 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.									
I Auteur du constat									
Signature 	Cabinet : SESO Nom du responsable : DELAYRE Laurent Nom du diagnostiqueur : GUILHOT Edouard Organisme d'assurance : MMA ENTREPRISE Police : 127.124.013								

SOMMAIRE**PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	7
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	18
LES SITUATIONS DE RISQUE	18
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	18
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	18
ANNEXES	19
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	20

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : GUILHOT Edouard	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2040 Date d'obtention : 11/12/2017
--	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T240245 Nom du titulaire : SESO	Date d'autorisation : 01/07/2014 Expire-le : 29/06/2019
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BESNARD Frédéric**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : Auto réglage N° NIST de l'étalon : NC	Concentration : mg/cm² Incertitude : mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	05/01/2018	1
En fin du CREP	277	05/01/2018	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1800 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 2 chemin Larrori 64190 ANGOUS Type : Maison Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
--	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
--	---

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
9	Entrée	RDC
10	Séjour/Salon	RDC
11	Salle à manger	RDC
12	Chai	RDC
13	Salle d'eau/WC	RDC
14	Débarras	RDC
15	Cuisine	RDC
16	Palier	1er étage
17	Dégagement	1er étage
18	Dressing	1er étage
19	Salle de bains	1er étage
20	W.C.	1er étage
21	Chambre n°1	1er étage
22	Chambre n°2	1er étage
23	Chambre n°3	1er étage
24	Chambre n°4	1er étage

2.9 Liste des locaux non visités			
N°	Local	Etage	Justification
1	Hangar	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
2	Etable n°1	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
3	Etable n°2	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
4	Grenier Etables	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
5	Garage	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
6	Grange à grains	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
7	Grenier grange	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
8	Porcherie	Dépendances	Non concerné, pas à usage d'habitation.
25	Grenier	2ème étage	Non concerné, pas à usage d'habitation.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



6 RESULTATS DES MESURES										
Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
13	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant			0,44	0	
14					Dormant			0,3		
3	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
4					+ de 1 m			0,03		
2	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	OuvrantDormant	EU	Grattage	2,3	2	
5	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,39	0	
6					+ de 1 m			0,13		
7	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,27	0	
8					+ de 1 m			0,08		
15	D	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture	OuvrantDormant	EU	Grattage	1,8	2	
9	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,48	0	
10					+ de 1 m			0,37		
11	Plafond	Plafond	Plâtre	Papier peint	Droite			0,09	0	
12					Gauche			0,55		
16	Toutes zones	Ensemble des balustres	Bois	Vernis	Milieu			0,08	0	
17					Milieu			0,06		
18	Toutes zones	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	Milieu			0,25	0	
19					Milieu			0,11		
20	Toutes zones	Ensemble des marches	Bois	Vernis	Milieu			0,07	0	
21					Milieu			0,1		
22	Toutes zones	Limon	Bois	Vernis	- de 1 m			0,14	0	
23					+ de 1 m			0,09		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour/Salon (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
36	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	OuvrantDormant	EU	Grattage	2,1	2	
43	A	Lambris mural n°1	Bois	Vernis	- de 1 m			0,66	0	
44					- de 1 m			0,09		
24	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,26	0	
25					+ de 1 m			0,1		
	B	Fenêtre n°1	PVC							Elément récent

Rapport N° : EG05A18B P

37	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,63	0	
38						Droite			0,66		
45	B	Lambris mural n°2		Bois	Vernis	- de 1 m			0,09	0	
46						- de 1 m			0,55		
26	B	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,25	0	
27						+ de 1 m			0,55		
47	C	Lambris mural n°3		Bois	Vernis	- de 1 m			0,04	0	
48						- de 1 m			0,1		
28	C	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,39	0	
29						+ de 1 m			0,4		
	C g	Fenêtre n°2		PVC							Elément récent
39	C g	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,64	0	
40						Droite			0,29		
	Cd	Fenêtre n°3		PVC							Elément récent
41	Cd	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,48	0	
42						Droite			0,11		
30	D	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,54	0	
31						+ de 1 m			0,1		
32	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Droite			0,22	0	
33						Gauche			0,69		
34	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	Milieu			0,27	0	
35						Milieu			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle à manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
49	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant/Dormant	EU	Grattage	1,8	2	
50	A	Lambris mural n°1	Bois	Vernis				0,11	0	
51								0,17		
52	A	Mur	Plâtre	Papier peint				0,09	0	
53								0,32		
62	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant			0,09	0	
63					Dormant			0,09		
58	B	Lambris mural n°2	Bois	Vernis				0,11	0	
59								0,49		
56	B	Mur	Plâtre	Papier peint				0,11	0	
57								0,09		
64	C	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture	Ouvrant/Dormant	ND		2,1	1	
60	C	Mur	Plâtre	Papier peint				0,25	0	
61								0,11		
	D	Fenêtre n°1		PVC						Elément récent
54	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Gauche		0,24	0	

Rapport N° : EG05A18B P

55					Droite			0,5		
67	D	Lambris mural n°3	Bois	Vernis	- de 1 m			0,18	0	
68					- de 1 m			0,63		
65	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
66					+ de 1 m			0,1		
69	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite			0,16	0	
70					Gauche			0,1		
71	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,29	0	
72					Milieu			0,59		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chai (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
85	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant			0,56	0	
86					Dormant			0,23		
75	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,43	0	
76					+ de 1 m			0,11		
	B	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture						Elément récent
	B	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture						Elément récent
77	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,49	0	
78					+ de 1 m			0,11		
	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture						Elément récent
	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture						Elément récent
79	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,31	0	
80					+ de 1 m			0,29		
81	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
82					+ de 1 m			0,08		
87	D	Porte-fenêtre Volets	Bois	Peinture	Droite			0,6	0	
88					Gauche			0,23		
	D	Porte-fenêtre (extérieure)	PVC							Elément récent
	D	Porte-fenêtre (intérieure)	PVC							Elément récent
83	Plafond	Plafond	Lambris	Vernis	Droite			0,1	0	
84					Gauche			0,38		
73	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,68	0	
74					Milieu			0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (RDC)

Rapport N° : EG05A18B P

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture						Élément récent
	A	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture						Élément récent
	A	Mur		Carrelage						Non peint
91	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
92					+ de 1 m			0,19		
	B	Mur		Carrelage						Non peint
93	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
94					+ de 1 m			0,15		
	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture						Élément récent
	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture						Élément récent
	C	Mur		Carrelage						Non peint
95	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,42	0	
96					+ de 1 m			0,66		
	D	Mur		Carrelage						Non peint
97	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,52	0	
98					+ de 1 m			0,64		
89	Plafond	Plafond	Lambris	Vernis	Droite			0,63	0	
90					Gauche			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Débaras (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
111	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	OuvrantDormant	ND		1,9	1	
101	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,69	0	
102					+ de 1 m			0,15		
103	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,41	0	
104					+ de 1 m			0,1		
99	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,37	0	
100					Droite			0,09		
	C	Fenêtre (intérieure)	PVC							PVC
105	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,59	0	
106					+ de 1 m			0,43		
	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture						Élément récent
107	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,5	0	
108					+ de 1 m			0,08		

Rapport N° : EG05A18B P

109	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite		0,1	0	
110					Gauche		0,29		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture						Élément récent
112	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,02	0	
113					+ de 1 m			0,02		
116	B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,4	0	
117					Droite			0,54		
	B	Fenêtre (intérieure)	PVC							PVC
114	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
115					+ de 1 m			0,08		
120	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Ouvrant			0,3	0	
121					Dormant			0,52		
118	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
119					+ de 1 m			0,42		
122	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,28	0	
123					+ de 1 m			0,1		
124	Plafond	Plafond	Lambris	Vernis	Droite			0,01	0	
125					Gauche			0,43		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Palier (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
140	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	OuvrantDormant	ND		2,1	1	
128	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
129					+ de 1 m			0,54		
130	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,66	0	
131					+ de 1 m			0,09		
132	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,46	0	
133					+ de 1 m			0,09		
145	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	OuvrantDormant	ND		2,05	1	
134	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,61	0	
135					+ de 1 m			0,53		
126	E	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,39	0	

Rapport N° : EG05A18B P

127					Droite			0,12		
	E	Fenêtre (intérieure)	PVC							PVC
141	E	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
142					+ de 1 m			0,14		
146	F	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture	OuvrantDormant	EU	Grattage	2,1	2	
143	F	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
144					+ de 1 m			0,1		
136	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite			0,61	0	
137					Gauche			0,11		
138	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,32	0	
139					Milieu			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
158	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,58	0	
159					+ de 1 m			0,11		
147	B	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	OuvrantDormant	ND		2,5	1	
160	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,35	0	
161					+ de 1 m			0,1		
162	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,51	0	
163					+ de 1 m			0,08		
148	C g	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	OuvrantDormant	ND		2,1	1	
156	Cc	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,09	0	
157					Droite			0,1		
154	Cc	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,4	0	
155					Dormant			0,15		
152	Cc	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,08	0	
153					Dormant			0,08		
164	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,15	0	
165					+ de 1 m			0,11		
149	E	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture	OuvrantDormant	ND		2,2	1	
166	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,57	0	
167					+ de 1 m			0,48		
150	F	Bloc-porte (intérieur) n°4	Bois	Peinture	Ouvrant			0,33	0	
151					Dormant			0,35		
170	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
171					+ de 1 m			0,14		
172	G	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
173					+ de 1 m			0,18		

Rapport N° : EG05A18B P

174	H	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,42	0	
175					+ de 1 m		0,27		
168	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite		0,08	0	
169					Gauche		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %

Local : Dressing (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
186	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Ouvrant/Dormant	ND		2,3	1	
176	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,13	0	
177					+ de 1 m		0,45			
178	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,23	0	
179					+ de 1 m		0,13			
	C	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture						Élément récent
180	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,62	0	
181					+ de 1 m		0,17			
182	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
183					+ de 1 m		0,43			
184	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite			0,64	0	
185					Gauche		0,67			
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de bains (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture						Élément récent
	A	Mur		Carrelage						Non peint
187	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
188					+ de 1 m		0,7			
	B	Mur		Carrelage						Non peint
189	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
190					+ de 1 m		0,6			
	C	Fenêtre (intérieure)	PVC							PVC
	C	Mur		Carrelage						Non peint
191	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
192					+ de 1 m		0,09			
	D	Mur		Carrelage						Non peint
193	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,21	0	

Rapport N° : EG05A18B P

194					+ de 1 m			0,36		
195	Plafond	Plafond	Plâtre	Papier peint	Droite			0,51	0	
196					Gauche			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : W.C. (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
197	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	OuvrantDormant	ND		2,1	1	
	A	Mur		Carrelage						Non peint
200	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
201					+ de 1 m			0,34		
	B	Mur		Carrelage						Non peint
202	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,41	0	
203					+ de 1 m			0,33		
	C	Mur		Carrelage						Non peint
204	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,45	0	
205					+ de 1 m			0,09		
	D	Fenêtre (intérieure)	PVC							PVC
	D	Mur		Carrelage						Non peint
206	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
207					+ de 1 m			0,2		
198	Plafond	Plafond	Plâtre	Papier peint	Droite			0,03	0	
199					Gauche			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
208	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	OuvrantDormant	ND		2,3	1	
211	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,3	0	
212					+ de 1 m			0,14		
217	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,5	0	
218					+ de 1 m			0,2		
221	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
222					+ de 1 m			0,49		
215	D	Lambris mural n°2	Bois	Vernis	- de 1 m			0,67	0	
216					- de 1 m			0,46		
223	D	Mur n°4	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,28	0	
224					+ de 1 m			0,1		

Rapport N° : EG05A18B P

	E	Fenêtre	PVC							Elément récent	
213	E	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,03	0		
214					Droite			0,32			
219	E	Lambris mural n°3	Bois	Vernis	- de 1 m			0,08	0		
220					- de 1 m			0,09			
209	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,52	0		
210					+ de 1 m			0,56			
225	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite			0,09	0		
226					Gauche			0,12			
227	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,19	0		
228					Milieu			0,33			
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
229	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,1	0		
230					Dormant			0,49			
231	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,68	0		
232					+ de 1 m			0,67			
	B	Fenêtre n°1	PVC							Elément récent	
233	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,25	0		
234					Droite			0,26			
235	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,64	0		
236					+ de 1 m			0,1			
	C	Fenêtre n°2	PVC							Elément récent	
239	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Gauche			0,08	0		
240					Droite			0,03			
237	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0		
238					+ de 1 m			0,3			
241	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,67	0		
242					+ de 1 m			0,44			
243	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite			0,16	0		
244					Gauche			0,16			
245	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,4	0		
246					Milieu			0,59			
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
247	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant/Dormant	ND		1,8	1	
248	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,58	0	
249					+ de 1 m			0,48		
252	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
253					+ de 1 m			0,32		
254	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,69	0	
255					+ de 1 m			0,1		
	D	Fenêtre n°1	PVC							Elément récent
250	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Gauche		0,12	0	
251						Droite		0,08		
256	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,09	0	
257					+ de 1 m			0,35		
258	Plafond	Plafond	Plâtre	Papier peint	Droite			0,07	0	
259					Gauche		0,53			
260	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,57	0	
261					Milieu		0,34			
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°4 (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
262	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Ouvrant/Dormant	EU	Grattage	2,1	2	
263	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,59	0	
264					+ de 1 m			0,45		
	B	Fenêtre n°1	PVC							Elément récent
265	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Gauche		0,28	0	
266						Droite		0,05		
267	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
268					+ de 1 m			0,64		
	C	Fenêtre n°2	PVC							Elément récent
271	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	Gauche		0,7	0	
272						Droite		0,09		
269	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,1	0	
270					+ de 1 m			0,09		
273	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m			0,08	0	
274					+ de 1 m			0,21		
	Plafond	Plafond	Polystyrène							Elément récent

Rapport N° : EG05A18B P

275	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu		0,48	0	
276					Milieu		0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE	
Localisation	HG : en Haut à Gauche HC : en Haut au Centre HD : en Haut à Droite MG : au Milieu à Gauche C : au Centre MD : au Milieu à Droite BG : en Bas à Gauche BC : en Bas au Centre BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé NV : Non visible EU : Etat d'usage D : Dégradé

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB

Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques**μ** Usage maximal des sources Cd-109dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Fondis Bioritech
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondisbioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	50	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Combles perdus	Non isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé
Plancher 2	Bois sur solives bois		Vide-sanitaire	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée <30% simple vitrage		Extérieur		
Porte 2	Bois Vitrée <30% simple vitrage		Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)			Oui	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)			Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)			Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT
TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Convecteur électrique NFC	Electrique			Non		Non requis	Individuel
Poêle bois	Bois			Non		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

 Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 7 m²)

Soufflage d'air chaud

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -
C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE
TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION
TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
Poêle bois	
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	0

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Combles perdus : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 7,0$ m ² .K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 2	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP $\geq 2,2$ selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)		26 %
Simulation 3	Installation d'une VMC hygroréglable type B		
Simulation 4	Installation d'une chaudière fonctionnant au bois ou autres biomasses, de rendement énergétique, selon les référentiels des normes en vigueur, supérieur ou égal à 80 % pour les équipements à chargement manuel (norme NF EN 303. 5 ou EN 12809), supérieur ou égal à 85 % pour les équipements à chargement automatique (norme NF EN 303. 5 ou EN 12809), dont la puissance est inférieure à 300 kW.		15 % *

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Commentaires :

A défaut d'avoir obtenu un relevé de factures pour une durée effective et représentative de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire, seul le descriptif des caractéristiques du bâti et de ses équipements ont été renseignés, comme le prévoit l'arrêté du 8 février 2012, entraînant un classement énergétique vierge.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **MONT DE MARSAN** le **05/01/2018**Cabinet : **SESO**Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**N° de police : **127.124.013**Date de validité : **31/12/2018**Date de visite : **05/01/2018**Le présent rapport est établi par **GUILHOT Edouard** dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT****17 rue Borrel 81100 CASTRES**N° de certificat de qualification : **C2040**Date d'obtention : **08/11/2017****Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : <input type="checkbox"/> Appartement
Département : PYRENEES ATLANTIQUES	<input checked="" type="checkbox"/> Maison individuelle
Commune : ANGOUS (64190)	
Adresse : 2 chemin Larrori	Propriété de : Succession CASTERA représentée par
Lieu-dit / immeuble :	Mme CAZEAUX PRETEL
	32 rue du Pic d'Anie
Réf. Cadastre : NC	64390 SAUVETERRE-DE-BÉARN
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	
N° de Lot :	Année de construction : 1800
	Année de l'installation : > à 15ans
	Distributeur d'électricité : ERDF
	Rapport n° : EG05A18B ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : Succession CASTERA représentée par Mme CAZEAUX PRETEL
Adresse : 32 rue du Pic d'Anie
64390 SAUVETERRE-DE-BÉARN
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/>
Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : GUILHOT
Prénom : Edouard
Nom et raison sociale de l'entreprise : SESO
Adresse : 19, avenue Sadi Carnot
40000 MONT DE MARSAN
N° Siret : 42158576100032
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE
N° de police : 127.124.013 date de validité : 31/12/2018
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17, rue Borrel 81100 CASTRES, le 18/11/2013
N° de certification : C2040

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic**

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Maison		
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Maison		
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Maison		
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Maison		
B.3.3.9 b)	Au moins une boîte de CONNEXION métallique en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.	Maison		
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Maison		Coupe-circuits à broches et à puits
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	Maison		Coupe-circuits unipolaires
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.	Maison		Conducteurs sous le disjoncteur non adaptés

B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Maison	L.E.S absente où incomplète	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Maison	Règle des distances non respectée dans la SdB et Sd'eau	
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Maison	Boite de connexion dégradée dans la ch n°4	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Maison	Les connexions des coupes-circuits à broches	
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Maison	Les coupes-circuits à broches	
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Maison	L'ensemble de l'installation: Les vieux conducteurs, les coupe-circuits à puits et à broches, les vieux interrupteurs, les vieilles prises de courants....	
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Maison	Les douilles plastiques et métalliques des lumières	
B.8.3 d)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm ²).	Maison	Conducteurs en tissus	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Maison	Conducteurs non protégés par goulottes	

(1) Référence des anomalies selon *la norme NF C16-600*.

(2) Référence des mesures compensatoires selon *la norme NF C16-600*.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES
E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

CACHET, DATE ET SIGNATURE		
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%; vertical-align: top;"> Cachet de l'entreprise  </td> <td style="vertical-align: top;"> Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le 05/01/2018 Date de fin de validité : 04/01/2021 Etat rédigé à MONT DE MARSAN Le 05/01/2018 Nom : GUILHOT Prénom : Edouard Signature de l'opérateur : </td> </tr> </table>	Cachet de l'entreprise 	Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le 05/01/2018 Date de fin de validité : 04/01/2021 Etat rédigé à MONT DE MARSAN Le 05/01/2018 Nom : GUILHOT Prénom : Edouard Signature de l'opérateur :
Cachet de l'entreprise 	Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le 05/01/2018 Date de fin de validité : 04/01/2021 Etat rédigé à MONT DE MARSAN Le 05/01/2018 Nom : GUILHOT Prénom : Edouard Signature de l'opérateur :	

I	OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
----------	--

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	SESO
Numéro de dossier	EG05A18B
Date de réalisation	08/01/2018
Fin de validité	08/07/2018

Localisation du bien	2 chemin Larrori 64190 ANGOUS
Section cadastrale	AE 172
Données GPS	Latitude 43.28754 - Longitude -0.81787

Désignation du vendeur	CASTERA représentée par Mme CAZEAUX PRETEL
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **SESO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES

Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	EXPOSE	-
---	---------------	---

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	p.1
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	p.2
Liste des Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Extrait de cadastre	p.4
Cartographies des risques dont l'immeuble est Exposé	p.5
Annexes : Arrêté	p.6

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 20110660028 du 09/03/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 2 chemin Larrori
64190 ANGOUS
Cadastre : AE 172

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non

prescrit anticipé approuvé date

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non

prescrit anticipé approuvé date

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
autres

mouvements de terrain

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé 5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte



Vendeur - Acquéreur

Vendeur : CASTERA représentée par Mme CAZEAUX PRETEL

Acquéreur :

Date : 08/01/2018 Fin de validité : 08/07/2018

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles
en date du 08/01/2018
Déclaration de sinistres indemnisés
en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : **Pyrénées-Atlantiques**
Adresse de l'immeuble : **2 chemin Larrori 64190 ANGOUS**

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : __ / __ / ____

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : **CASTERA** représentée par Mme **CAZEAUX PRETEL**

Acquereur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**

Extrait cadastral

Département : Pyrénées-Atlantiques

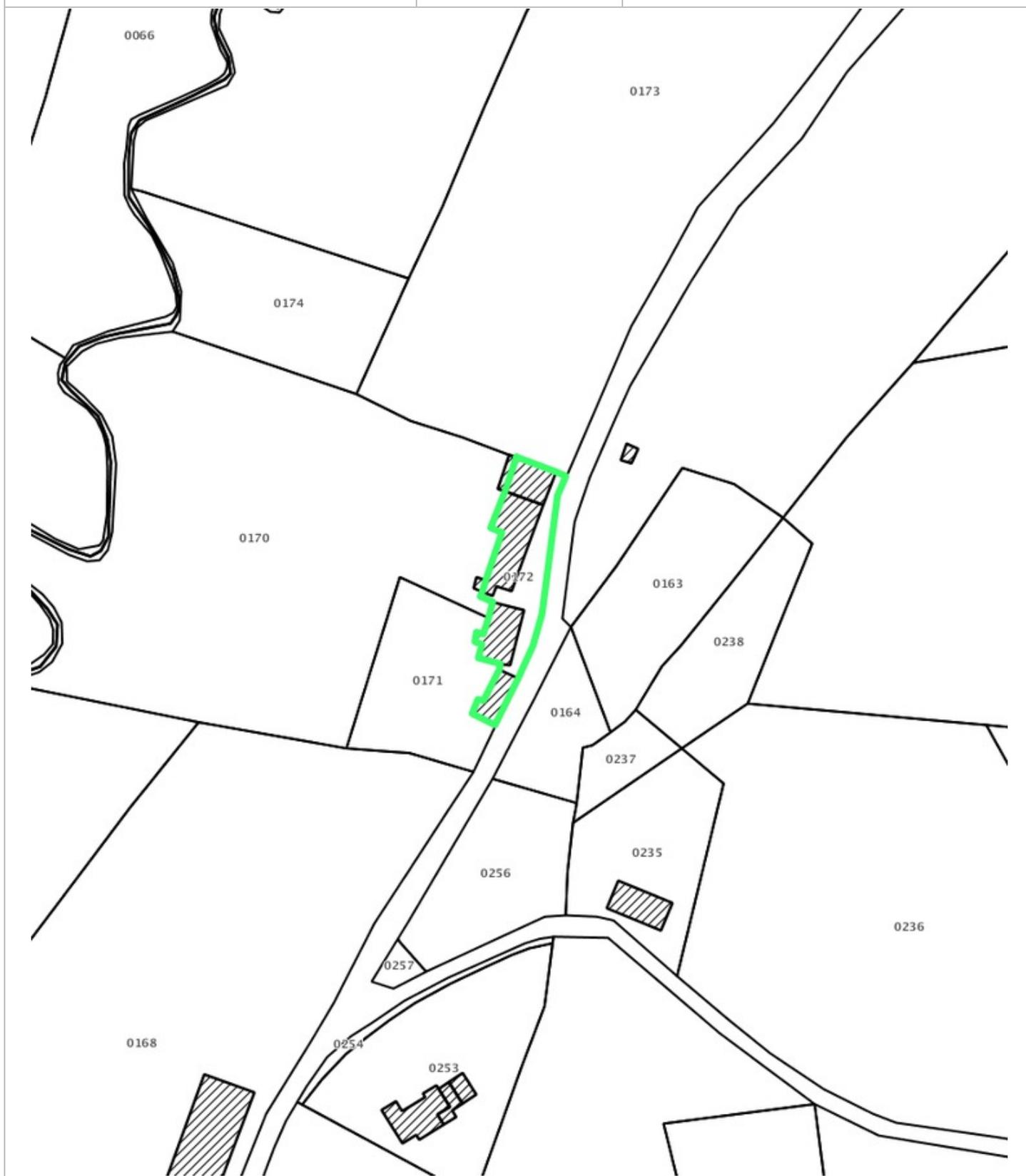
Section : AE

Bases de données: IGN, Cadastre.gov.fr

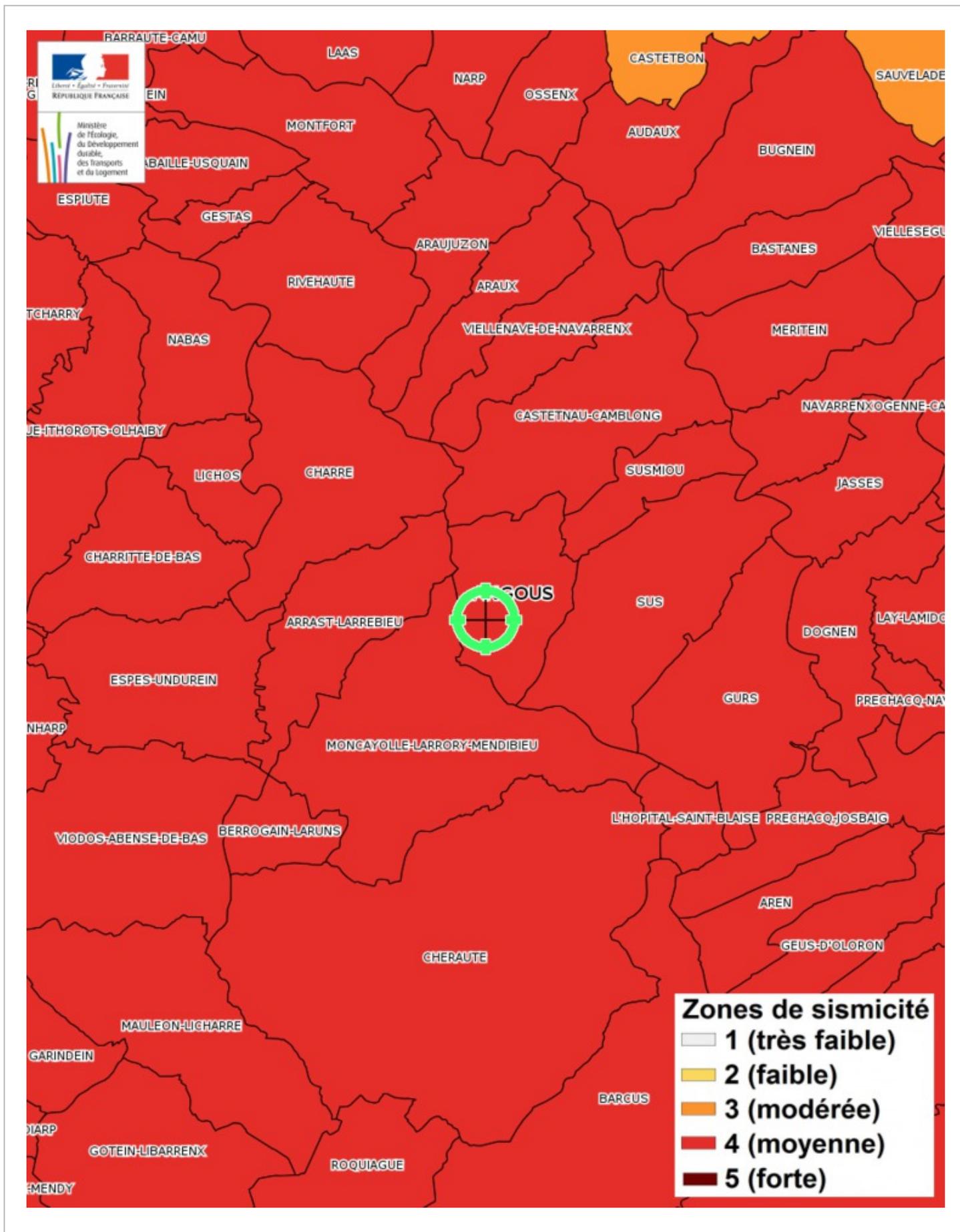
Commune : ANGOUS

Parcelle : 172

 Repère de parcelle sur toutes les cartes



Zonage réglementaire sur la sismicité



Annexes : Arrêté



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Annexes : Arrêté

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Liste des communes des Pyrénées-Atlantiques où s'applique l'obligation
d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64001	AAST						4
64002	ABÈRE						3
64003	ABIDOS	A				A	3
64004	ABITAIN						3
64005	ABOS	A				A	4
64006	ACCOUS	R	R	R			4
64007	AGNOS	A					4
64008	AHAXE ALCIETTE BASCASSAN						4
64009	AHETZE						3
64010	AÏCIRITS CAMOU SUHAST						4
64011	AINCILLE						4
64012	AINHARP						4
64013	AINHICE MONGELOS						4
64014	AÏNHOA	A					4
64015	ALÇAY ALÇABEHETY SUNHARETTE						4
64016	ALDUDES (Les)						4
64017	ALOS SIBAS ABENSE						4
64018	AMENDEUX ONEIX						4
64019	AMOROTS SUCCOS						4
64020	ANCE						4
64021	ANDOINS						4
64022	ANDREIN						4
64023	ANGAIS	A					4
64024	ANGLET					A	3
64025	ANGOUS						4
64026	ANHAUX						4
64027	ANOS						3
64028	ANOYE						3
64029	ARAMITS						4
64031	ARANCOU						3
64032	ARAUJUZON						4
64033	ARAUX						4
64034	ARBÉRATS-SILLÈGUE						4
64035	ARBONNE	A					3
64036	ARBOUET-SUSSAUTE						4
64037	ARBUS	A					4
64038	ARCANGUES						3
64039	AREN						4
64040	ARETTE	A	A	A			4
64041	ARESSY	A					4
64042	ARGAGNON						3
64043	ARGELOS						3
64044	ARGET						3
64045	ARHANSUS						4
64046	ARMENDARITS						4
64047	ARNÉGUY						4
64048	ARNOS						3
64049	AROUÉ-ITHOROTS-OLHAÏBY						4
64050	ARRAST-LARREBIEU						4
64051	ARRAUTE-CHARRITTE						3
64052	ARRICAU-BORDES						3
64053	ARRIEN						4
64054	ARROS de NAY	A					4
64056	ARROSÉS						3
64057	ARTHEZ de BÉARN						3
64058	ARTHEZ d'ASSON						4
64059	ARTIGUELOUTAN	R					4

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64060	ARTIGUELOUVE	A					4
64061	ARTIX	A					3
64062	ARUDY	A					4
64063	ARZACQ-ARRAZIGUET						3
64064	ASASP-ARROS	P	P				4
64065	ASCAIN	R					3
64066	ASCARAT	P					4
64067	ASSAT	A					4
64068	ASSON						4
64069	ASTE-BÉON	A	A	A			4
64070	ASTIS						3
64071	ATHOS-ASPIS						3
64072	AUBERTIN						4
64073	AUBIN						3
64074	AUBOUS						2
64075	AUDAUX						4
64077	AUGA						3
64078	AURIAC						3
64079	AURIONS-DERNES						3
64080	AUSSEVIELLE						4
64081	AUSSURUCQ						4
64082	AUTERRIVE						3
64083	AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN						4
64084	AYDIE						2
64085	AYDIUS	R	R	R			4
64086	AYHERRE						4
64087	BAIGTS de BÉARN						3
64088	BALANSUN						3
64089	BALEIX						3
64090	BALIRACQ-MAUMUSSON						3
64091	BALIROC	A					4
64092	BANCA						4
64093	BARCUS						4
64094	BARDOS	A					3
64095	BARINQUE						3
64096	BARRAUTE-CAMU						4
64097	BARZUN	A					4
64098	BASSILLON-VAUZÉ						3
64099	BASTANÈS						4
64100	BASSUSSARRY	A					3
64101	BAUDREIX	A					4
64102	BAYONNE	A					3
64103	BÉDEILLE						3
64104	BEDOUS	R	R	R			4
64105	BÉGUIOS						4
64106	BÉHASQUE-LAPISTE						4
64107	BÉHORLÉGUY						4
64108	BELLOCQ						3
64108	BÈNEJACQ						4
64110	BÉOST	A	A	A			4
64111	BENTAYOU-SERÉE						3
64112	BÉRENX						3
64113	BERGOUÉY-VIELLENAVE						3
64114	BERNADETS						3
64115	BERROGAIN-LARUNS						4
64116	BESCAT						4
64117	BÉSINGRAND	A				A	4
64118	BÉTRACQ						3
64119	BEUSTE	P					4
64120	BEYRIE sur JOYEUSE						4

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64121	BEYRIE en BÉARN						4
64122	BIARRITZ						3
64123	BIDACHE						3
64124	BIDARRAY						4
64125	BIDART	A					3
64126	BIDOS						4
64127	BIELLE	A	A				4
64128	BILHÈRES en OSSAU						4
64129	BILLÈRE	A					4
64130	BIRIATOU						3
64131	BIRON						3
64132	BIZANOS	R					4
64133	BOEIL-BEZING	A					4
64134	BONLOC						4
64135	BONNUT						3
64136	BORCE	A	A	A			4
64137	BORDÈRES	A					4
64138	BORDES	A					4
64139	BOSDARROS						4
64140	BOUCAU						3
64141	BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE						3
64142	BOUGARBER						3
64143	BOUILLON						3
64144	BOUMCOURT						3
64145	BOURDETTES	A					4
64146	BOURNOS						3
64147	BRISCOUS						3
64148	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET						4
64149	BUGNEIN						4
64150	BUNUS						4
64151	BURGARONNE						3
64152	BUROS						4
64153	BUROSSE-MENDOUSSE						3
64154	BUSSUNARITS-SARRASQUETTE						4
64155	BUSTINCE-IRIBERRY						4
64156	BUZIET						4
64157	BUZY						4
64158	CABIDOS						3
64159	CADILLON						3
64160	CAMBO les BAINS	P					4
64161	CAME						3
64162	CAMOU-CIHIGUE						4
64165	CARDESSE						4
64166	ÇARO						4
64167	CARRÈRE						3
64168	CARRESSE-CASSABER						3
64170	CASTAGNEDE						3
64171	CASTEIDE-CAMI						3
64172	CASTEIDE-CANDAU						3
64173	CASTEIDE-DOAT						3
64174	CASTÈRA-LOUBIX						3
64175	CASTET	A	A				4
64176	CASTETBON						3
64177	CASTÉTIS						3
64178	CASTETNAU-CAMBLONG						4
64179	CASTETNER						3
64180	CASTETPUGON						3
64181	CASTILLON d'ARTHEZ						3
64182	CASTILLON de LEMBEYE						3
64183	CAUBIOS-LOOS						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64184	CESCAU						3
64185	CETTE-EYGUN	A	A	A			4
64186	CHARRE						4
64187	CHARRITTE de BAS						4
64188	CHÉRAUTE						4
64189	CIBOURE	R			P		3
64190	CLARACQ						3
64191	COARRAZE						4
64192	CONCHEZ de BÉARN						3
64193	CORBÈRE-ABÈRES						3
64194	COSLEDAÀ-LUBE-BOAST						3
64195	COUBLUCQ						3
64196	CROUSEILLES						3
64197	CUQUERON						4
64198	DENGUIN	A					4
64199	DIUSSE						3
64200	DOAZON						3
64201	DOGNEN						4
64202	DOMEZAIN-BERRAUTE						4
64203	DOUMY						3
64204	EAUX-BONNES	A	A	A			4
64205	ESCOS						3
64206	ESCOT						4
64207	ESCOU						4
64208	ESCOUBÈS						3
64209	ESCOUT						4
64210	ESCURÈS						3
64211	ESLOURENTIES-DABAN						4
64212	ESPÉCHÈDE					P	4
64213	ESPELETTE						4
64214	ESPÈS-UNDUREIN						4
64215	ESPIUTE						4
64216	ESPOEY	A					4
64217	ESQUIULE						4
64218	ESTÈRENÇUBY						4
64219	ESTIALESCQ						4
64220	ESTOS						4
64221	ETCHARRY						4
64222	ETCHEBAR						4
64223	ETSAUT	A	A	A			4
64224	EYSUS						4
64225	FÉAS						4
64226	FICHOUS-RIUMAYOU						3
64227	GABASTON					P	3
64228	GABAT						4
64229	GAMARTHE						4
64230	GAN	A					4
64231	GARINDEIN						4
64232	GARLEDE-MONDEBAT						3
64233	GARLIN						3
64234	GAROS						3
64235	GARRIS						4
64236	GAYON						3
64237	GELOS	A					4
64238	GER						4
64239	GERDEREST						3
64240	GÈRE-BELESTEN	A	A	A			4
64241	GÉRONCE						4
64242	GESTAS						4
64243	GÉUS d'ARZACQ						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64244	GEUS d'OLORON						4
64245	GOËS						4
64246	GOMER						4
64247	GOTEIN-LIBARRENX						4
64249	GUÉTHARY						3
64250	GUICHE	A					3
64251	GUINARTHE-PARENTIES						4
64252	GURMENÇON						4
64253	GURS						4
64254	HAGETAUBIN						3
64255	HALSOU	P					3
64256	HASPARREN						4
64257	HAUT de BOSDARROS						4
64258	HAUX						4
64259	HÉLETTE						4
64260	HENDAYE				P		3
64261	HERRÈRE						4
64262	HIGUÈRE-SOUYE						3
64263	HÔPITAL d'ORION (L)						3
64264	HÔPITAL SAINT-BLAISE (L)						4
64265	HOSTA						4
64266	HOURS						4
64267	IBAROLLE						4
64268	IDAUX-MENDY						4
64269	IDRON	R					4
64270	IGON						4
64271	IHOLDY						4
64272	ILHARRE						4
64273	IRISSARY						4
64274	IROULÉGUY						4
64275	ISPOURE	P					4
64276	ISSOR						4
64277	ISTURITS						4
64279	ITXASSOU	P					4
64280	IZESTE	A					4
64281	JASSES						4
64282	JATXOU	P					3
64283	JAXU						4
64284	JURANÇON	A					4
64285	JUXUE						4
64286	LAA-MONDRANS						3
64287	LAAS						4
64288	LABASTIDE-CÉZÉRACQ	A					4
64289	BASTIDE-CLAIRENCE (LA)						3
64290	LABASTIDE-MONRÉJEAU						3
64291	LABASTIDE-VILLEFRANCHE						3
64292	LABATMALE						4
64293	LABATUT-FIGUIERES						3
64294	LABETS-BISCAY						4
64295	LABEVRIE						3
64296	LACADÉE						3
64297	LACARRE						4
64298	LACARRY-ARHAN-CHARRITTE de HAUT						4
64299	LACOMMANDE						4
64300	LACQ-AUDEJOS	A				A	3
64301	LAGOR					A	4
64302	LAGOS	A					4
64303	LAGUINGE-RESTOUE						4
64304	LAHONCE	A					3
64305	LAHONTAN						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64306	LAHOURCADE						4
64307	LALONGUE						3
64308	LALONGUETTE						3
64309	LAMAYOU						3
64310	LANNE en BARÉTOUS						4
64311	LANNECAUBE						3
64312	LANNEPLAÀ						3
64313	LANTABAT						4
64314	LARCEVEAU-ARROS-CIBITS						4
64315	LAROI						4
64316	LARRAU	A	A	A			4
64317	LARRESSORE	P					4
64318	LARREULE						3
64319	LARRIBAR-SORHAPURU						4
64320	LARUNS	A	A	A			4
64321	LASCLAVERIES						3
64322	LASSE						4
64323	LASSERRE						3
64324	LASSEUBE						4
64325	LASSEUBETAT						4
64326	LAY-LAMIDOU						4
64327	LECUMBERRY						4
64328	LEDEUIX						4
64329	LEE	A					4
64330	LÉES-ATHAS	A	A	A			4
64331	LEMBEYE						3
64332	LÈME						3
64334	LÉREN						3
64335	LESCAR	A					4
64336	LESCUN	A	A	A			4
64337	LESPIELLE-GERMENAUD						3
64338	LESPOURCY						3
64339	LESTELLE-BÉTHARRAM						4
64340	LICHANS-SUNHAR						4
64341	LICHOS						4
64342	LICQ-ATHÉREY	A	A	A			4
64343	LIMENDOUS						4
64344	LIVRON	A					4
64345	LOHITZUN-OYHERCO						4
64346	LOMBIA						3
64347	LONÇON						3
64348	LONS	A					4
64349	LOUBIENG						3
64350	LOUHOSSOA						4
64351	LOURDIOS-ICHÈRE	A	A	A			4
64352	LOURENTIES						4
64353	LOUVIE-JUZON	A					4
64354	LOUVIE-SOUBIRON	A	A	A			4
64355	LOUVIGNY						3
64356	LUC-ARMAU						3
64357	LUCARRÉ						3
64358	LUCGARIER						4
64359	LUCQ de BEARN						4
64360	LURBE-SAINT-CHRISTAU						4
64361	LUSSAGNET-LUSSON						3
64362	LUXE-SUMBERRAUTE						4
64363	LYS						4
64364	MACAYE						4
64365	MALAUSSANNE						3
64366	MASCARAAS-HARON						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64367	MASLACQ						3
64368	MASPARRAUTE						3
64369	MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ						3
64370	MAUCOR						4
64371	MAULÉON-LICHARRE						4
64372	MAURE						3
64373	MAZERES-LEZONS	A					4
64374	MAZEROLLES						3
64375	MEHARIN						4
64376	MEILLON	A					4
64377	MENDIONDE						4
64378	MENDITTE						4
64379	MENDIVE						4
64380	MERACQ						3
64381	MERITEIN						4
64382	MESPLEDE						3
64383	MIALOS						3
64385	MIOSENS-LANUSSE						3
64386	MIREPEIX	A					4
64387	MOMAS						3
64388	MOMY						3
64389	MONASSUT-AUDIRACQ						3
64390	MONCAUP						3
64391	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU						4
64392	MONCLA						2
64393	MONEIN						4
64394	MONPEZAT						3
64395	MONSEGUR						3
64396	MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE	A				A	3
64397	MONTAGUT						3
64398	MONTANER						3
64399	MONTARDON	A					4
64400	MONTALUT						4
64401	MONT-DISSE						3
64403	MONTFORT						4
64404	MONTORY						4
64405	MORLAAS						4
64406	MORLANNE						3
64407	MOUGUERRE	A					3
64408	MOUHOUS						3
64409	MOUMOUR	P					4
64410	MOURENX	A				A	4
64411	MUSCULDY						4
64412	NABAS						4
64413	NARCASTET	A					4
64414	NARP						4
64415	NAVAILLES-ANGOS						3
64416	NAVARENX						4
64417	NAY	A					4
64418	NOGUERES	A				A	4
64419	NOUSTY	A					4
64420	OGENNE-CAMPTORT						4
64421	OGEU les BAINS						4
64422	OLORON SAINTE-MARIE	A					4
64423	DRAAS						3
64424	ORDIARP						4
64425	OREGUE						3
64426	ORIN						4
64427	ORION						3
64428	ORRIULE						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64429	ORSANCO						4
64430	ORTHEZ	A					3
64431	OS-MARSILLON	A				A	3
64432	OSSAS-SUHARE						4
64433	OSSE-EN-ASPE	A	A	A			4
64434	OSSENX						4
64435	OSSERAIN-RIVAREYTE						4
64436	OSSES						4
64437	OSTABAT-ASME						4
64438	OUILLOU					P	4
64439	OUSSE	A					4
64440	OZENX-MONTESTRUCQ						3
64441	PAGOLLE						4
64442	PARBAYSE						4
64443	PARDIES	A				A	4
64444	PARDIES-PIETAT	A					4
64445	PAU	A					4
64446	PEYRELONGUE-ABOS						3
64447	PIETS-PLASENCE-MOUSTROU						3
64448	POEY de LESCAR						4
64449	POEY d'OLORON						4
64450	POMPS						3
64451	PONSON-DEBAT-POUTS						3
64452	PONSON-DESSUS						3
64453	PONTACQ	A					4
64454	PONTIACQ-VIELLEPINTE						3
64455	PORTET						3
64456	POULIACQ						3
64457	POURSIUGUES-BOUCOUE						3
64458	PRECHACQ-JOSBAIG						4
64459	PRECHACQ-NAVARENX						4
64460	PRECILHON						4
64461	PUYOO						3
64462	RAMOUS						3
64463	REBENACQ						4
64464	RIBARROUY						3
64465	RIUPEYROUS						3
64466	RIVEHAUTE						4
64467	RONTIGNON	A					4
64468	ROQUIAGUE						4
64469	SAINT-ABIT	A					4
64470	SAINT-ARMOU						3
64471	SAINT-BOES						3
64472	SAINT-CASTIN						3
64473	SAINTE-COLOME						4
64474	SAINT-DOS						3
64475	SAINTE-ENGRACE	A	A	A			4
64476	SAINT-ESTEBEN						4
64477	SAINT-ETIENNE de BAIGORRY						4
64478	SAINT-FAUST						4
64479	SAINT-GIRONS						3
64480	SAINT-GLADIE ARRIVE MUNEIN						4
64481	SAINT-GOIN						4
64482	SAINT-JAMMES						3
64483	SAINT-JEAN de LUZ	R			P		3
64484	SAINT-JEAN le VIEUX						4
64485	SAINT-JEAN PIED de PORT	P					4
64486	SAINT-JEAN POUDEGE						3
64487	SAINT-JUST IBARRE						4
64488	SAINT-LAURENT BRETAGNE						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64488	SAINT-MARTIN d'ARBEROUE						4
64490	SAINT-MARTIN d'ARROSSA						4
64491	SAINT-MEDARD						3
64492	SAINT-MICHEL						4
64493	SAINT-PALAIS						4
64494	SAINT-PÉ de LEREN						3
64495	SAINT-PÉE sur NIVELLE	A					3
64496	SAINT-PIERRE d'IRUBE	A					3
64498	SAINT-VINCENT						4
64499	SALIES de BEARN						3
64500	SALLES-MONGISCARD						3
64501	SALLESPISSE						3
64502	SAMES	A					3
64503	SAMSONS-LION						3
64504	SARE	A					3
64505	SARPOURENX						3
64506	SARRANCE	A	A	A			4
64507	SAUBOLE						3
64508	SAUCEDE						4
64509	SAUGUIS SAINT-ETIENNE						4
64510	SAULT de NAVAILLES						3
64511	SAUVAGNON	A					3
64512	SAUVELADE						3
64513	SAUVETERRE de BÉARN						4
64514	SEBY						3
64515	SEDZE-MAUBECQ						3
64516	SEDZERE					P	3
64517	SEMEACQ-BLACHON						3
64518	SENDETS						4
64519	SERRES CASTET	A					3
64520	SERRES MORLAAS						4
64521	SERRES SAINTE-MARIE						3
64522	SEVIGNACQ MEYRACQ	A					4
64523	SEVIGNACQ						3
64524	SIMACOURBE						3
64525	SIROS	A					4
64526	SOUMOULOU	A					4
64527	SOURAIDE						4
64528	SUHESCUN						4
64529	SUS						4
64530	SUSMIOU						4
64531	TABAILLE USQUAIN						4
64532	TADOUSSE-USSAU						3
64533	TARDETS SORHOLUS						4
64534	TARON SADRAC VIELLENAVE						3
64535	TARSACQ	A					4
64536	THEZE						3
64537	TROIS VILLES						4
64538	UHART GIZE	P					4
64539	UHART MIXE						4
64540	URCUI	A					3
64541	URDES						3
64542	URDOS	R	R	R			4
64543	UREPEL						4
64544	UROST						3
64545	URRUGNE	P			P		3
64546	URT	A					3
64547	USTARITZ	P					3
64548	UZAN						3
64549	UZEIN						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

Annexes : Arrêté

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 20 décembre 2017

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64550	UZOS	A					4
64551	VERDETS						4
64552	VIALER						3
64554	VIELLENAVE d'ARTHEZ						3
64555	VIELLENAVE de NAVARRENX						4
64556	VIELLESEGURE						4
64557	VIGNES						3
64558	VILLEFRANQUE	A					3
64559	VIODOS-ABENSE-DE-BAS						4
64560	VIVEN						3

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° EG05A18B

ATTESTATION SUR L'HONNEUR**Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre
SESO

Attestation d'assurance

Diagnostiqueurs

N° Contrat : 127124013

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

« MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » attestent que la « SARL SESO », Siret n° 421585761 00040, demeurant 50, Rue Chapeler à 64 200 Biarritz, est titulaire d'un contrat n° 127 124 013 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de Diagnostics et Expertises désignés dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

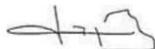
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Dossier technique amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- Sécurité des piscines privées
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant/après travaux et démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores
- Diagnostic Technique Global (DTG)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et à 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'Assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 ne peut engager « MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 04 Janvier 2018

L'Assureur,



Attestation de Certification



Certificat N° C2040

Monsieur Edouard GUILHOT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

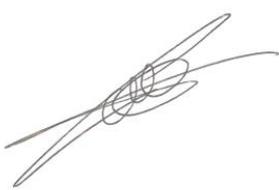


Amiante sans mention	<p>Certificat valable</p> <p>Du 11/12/2012</p> <p>au 10/12/2017</p>	<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Etat des installations intérieures d'électricité	<p>Certificat valable</p> <p>Du 18/11/2013</p> <p>au 17/11/2018</p>	<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Diagnostic de performance énergétique individuel	<p>Certificat valable</p> <p>Du 19/10/2012</p> <p>au 18/10/2017</p>	<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Etat des installations intérieures de gaz	<p>Certificat valable</p> <p>Du 17/05/2013</p> <p>au 16/05/2018</p>	<p>Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Constat de risque d'exposition au plomb	<p>Certificat valable</p> <p>Du 11/12/2012</p> <p>au 10/12/2017</p>	<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	<p>Certificat valable</p> <p>Du 03/01/2013</p> <p>au 02/01/2018</p>	<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P 10



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
 Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 F09 Certification de compétence version K 140415 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018